

Capsule jurilinguistique

Définitions

Audience de justification et *show cause hearing* : une réalité, deux angles différents

Dans le domaine de la procédure judiciaire, il existe un type d'audience qui s'appelle en français **audience de justification** et en anglais *show cause hearing*.

Dans le cadre de l'audience de justification, l'une des parties doit faire valoir au tribunal les raisons pour lesquelles ce dernier ne devrait pas prendre une mesure donnée. Autrement dit, elle doit justifier pourquoi la mesure envisagée doit être écartée.

Il s'agit d'un exemple où le français et l'anglais n'abordent pas les choses sous le même angle, ce qui rend l'équivalence entre ces termes plus difficile à saisir d'emblée. D'abord, le français se sert d'un mot plutôt abstrait (justification) alors que l'anglais utilise une expression concrète et imagée, le terme *show cause* voulant littéralement dire montrer la cause ou les raisons. Par ailleurs, il existe une autre opposition, le français mettant sur l'accent sur le résultat et l'anglais, sur le processus.

On retrouve des audiences de justification dans différents types d'instances judiciaires. Voici quelques-uns des types les plus fréquents.

En matière pénale, l'enquête sur cautionnement constitue une audience de justification, car dans la grande majorité des cas, le poursuivant, en général le ministère public, a le fardeau de démontrer pourquoi l'accusé ne devrait pas être remis en liberté. Il est à noter que, pour cette étape de l'instance pénale, on utilise en anglais le terme générique *show cause hearing* et le terme spécifique *bail hearing* de manière essentiellement interchangeable. Toutefois, en français, l'emploi des termes spécifiques **enquête sur cautionnement** ou **audience sur la mise en liberté provisoire par voie judiciaire** est nettement prédominant par rapport à celui du terme générique **audience de justification**.

Dans le domaine de la sécurité routière, la personne qui est accusée de certaines infractions, notamment en matière d'alcool au volant, doit se présenter à une audience de justification afin d'exposer les motifs pour lesquels son permis de conduire ne devrait pas être suspendu.

Dans les litiges visant la garde d'enfants, l'un des conjoints peut être convoqué à une audience de justification pour démontrer au tribunal que la garde de l'enfant ne devrait pas être confiée à l'autre conjoint.

Enfin, en droit de l'immigration, le demandeur du statut de réfugié qui ne s'est pas conformé à certaines formalités peut devoir comparaître devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour faire valoir les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être considéré comme s'étant désisté de sa demande. Dans ce contexte particulier, ce type d'audience s'appelle aussi **audience sur le désistement**.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.